



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FÉVRIER 2019

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL : 29

EN EXERCICE : 29

L'an deux mil dix-neuf, le 20 février à 20 heures 00, les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Rémy-Lès-Chevreuse, légalement convoqués le 14 février 2019 conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Dominique BAVOIL, Maire.

Présents (20 à l'ouverture de la séance) :

Monsieur BAVOIL Dominique, Monsieur CAOUS Jacques, Madame SCHWARTZ Myriam, Monsieur MENARD Dominique, Madame JOURDEN Dominique, Monsieur MONTAGNON Jean-Claude, Madame BRUNELLO Gerarda, Monsieur VERNISSE Pierre-Louis, Monsieur VEYRENC Jean-Joël, Monsieur BACHELARD Jacques, Madame LE DUAULT Sabine, Madame ROCH Catherine, Monsieur NOGUES Thomas, Madame BOSDARROS Agnès, Monsieur BERGE Luc, Madame NGUYEN Sandrine, Monsieur POMPEIGNE Jérôme, Monsieur BINICK Jean-Louis, Madame PERRIN Céline, Monsieur HOUPLAIN Jean-Christophe, Madame BLONDEL Bernadette (à partir de 20h20)
Formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) représenté(s) (8 à l'ouverture de la séance) :

Madame Linda CLOST a donné pouvoir à Madame Dominique JOURDEN
Madame Sylvie GAUTIER a donné pouvoir à Madame Gerarda BRUNELLO
Monsieur Dominique DUFRESNES a donné pouvoir à Madame Agnès BOSDARROS
Monsieur Clément SCHAAL a donné pouvoir à Monsieur Dominique BAVOIL
Madame Marie POITAYA a donné pouvoir à Monsieur Jacques CAOUS
Madame Njenabu YACUBA a donné pouvoir à Monsieur Dominique MÉNARD
Monsieur Henri LECAILTEL a donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude MONTAGNON
Madame Marion GROBON a donné pouvoir à Madame Myriam SCHWARTZ à partir de 21h20
Madame Bernadette BLONDEL a donné pouvoir à Madame Céline PERRIN jusqu'à 20h20

Absent(s) non représenté(s) (0) :

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum est atteint.

Début de la séance.

Secrétaire de séance : *Monsieur Jean-Louis BINICK en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.*

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2018

Secrétaire de séance : Madame Marie POITAYA

Le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2018 est adopté à : l'unanimité

**INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE
DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2018**

Date de l'acte	ACTE	N° Actes		OBJET	NOM DU DESTINATAIRE OU ATTRIBUTAIRE	MONTANT en TTC	DUREE
13/12/18	DM	2018	77	Décision portant sur la signature d'un acte modificatif au contrat de licence et maintenance Domino Web pour mise en conformité au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)	Abelium Collectivités 4, rue du Clos de L'Ouche 35 730 Pleurtuit	Sans incidence financière	sur durée du contrat
19/12/18	DM	2018	78	Décision portant sur la signature du marché de maîtrise d'œuvre sur APS pour le construction d'un restaurant scolaire, d'un Centre de loisirs et d'un RAM à Saint-Rémy-lès-Chevreuse	groupement SL Architectes, composé de P.SZYSKO, CB Economie, TECKICEA, CERES, ESPACES TEMPS, L'Arbre à CAM, Société EVS, BATISS. Et représenté par son mandataire P. SZYSKO, architecte DPLG sis, 42 bis rue Saint-Charles – 78 000 Versailles.		
20/12/18	DM	2018	79	Décision portant sur la signature d'un contrat avec l'association Bakhus pour la cession du droit d'exploitation du spectacle "Glaucos"	Association Bakhus Les Tourterelles 42 avenue Jean XXIII 06130 GRASSE	5 429,36 €	temps de la mission
21/12/18	DM	2018	80	Décision portant sur la signature d'un marché relatif à la gestion d'organigramme et fourniture et pose de cylindres sur organigramme en extension du plan de la ville de St-Rémy-lès-Chevreuse	ATESS 14 rue Albert Einstein - Champs/Marne 77420 MARNE LA VALLEE	A bon de commande	1 an, renouvelable par reconduction tacite d'année en année dans la limite de 3 ans
DM 2019							
02/01/19	DM	2019/	01	Décision portant sur la signature d'un contrat avec l'association "Le concert idéal" pour la cession du droit d'exploitation du spectacle "Le sextuor à cordes / Marianne Piketty"	Association "Le concert idéal" 28 rue Gambon 18000 BOURGES	6 955,40 €	temps de la mission
15/01/19	DM	2019	02	Décision portant sur la signature d'un contrat avec l'association "Alpes concerts" pour la cession du droit d'exploitation du spectacle "Concert de Virgile Lefebvre et Paul Abirached (duo)"	Association "Alpes concerts" 7 rue du rif Tronchard BP 234 38522 SAINT-EGREVE CEDEX	1 000 € TTC	temps de la mission
14/01/19	DM	2019	03	Décision portant sur la signature du marché relatif à l'acquisition d'un véhicule utilitaire de 3,5T	SAS Segarp 47200 MARMANDE	49 966,70 € TTC	
22/01/2019	DM	2019	04	Décision portant sur la signature d'un contrat avec la SARL SITA PRODUCTION pour la cession du droit d'exploitation du spectacle "Le malade imaginaire /Cie Colette Roumanoff"	SARL SITA PRODUCTION 8 rue de Phalsbourg 75017 PARIS	7 316,85 € TTC incluant : . représentation des spectacles et transport des équipes (6 670 € HT) . Droit d'auteur SACD (280 € HT non soumis à TVA) . TVA à 5,5% (366,85 €)	temps de la mission
25/01/19	DM	2019	05	Décision portant sur la signature d'un marché de prestations intellectuelles n°2018-010 relatif à la mission de contrôle technique et de coordination sécurité dans le cadre de la construction d'une extension et réhabilitation d'un groupe scolaire	Lot 1: Qualiconsult Lot 2 Cobat-Coprev	Lot 1: 14 780 € HT (17 736 € TTC) Lot 2 : 9 744€ HT (11 692,80 € TTC)	
24/01/19	DM	2019	06	Décision portant sur la signature d'un contrat pour la réalisation du Plan Communal de Sauvegarde et du Document d'Informations Communal sur les Risques Majeurs de Saint-Rémy-lès-Chevreuse	GERISK 11 rue de l'Industrie 38500 VOIRON	8 735,88 € TTC	temps de la mission
28/01/19	DM	2019	07	Décision portant sur la signature du contrat relatif à la Coordination de Sécurité et de Protection de la Santé lors des travaux d'aménagement du rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville	BATEXPERT 4 rue de l'Ancienne Eglise 91230 MONTGERON	1 004,40 € TTC	temps de la mission
05/02/19	DM	2019	08	Décision sur la signature d'un acte modificatif n°2 lot 3(ex avenant) relatif aux travaux de réhabilitation d'un ancien bâtiment en école de musique	EGMC 2 rue de la Vaucouleurs 78711 MANTES-LA-VILLE	420,00 €	
05/02/19	DM	2019	09	Décision sur la signature d'un acte modificatif n°2 lot 6(ex avenant) relatif aux travaux de réhabilitation d'un ancien bâtiment en école de musique	Planet Energy Concept 8 rue du Bois Malhais 78640 SAINT-GERMAIN-DE-LA- GRANGE	1 127,32 €	
28/01/19	DM	2019	10	Décision portant sur la signature du contrat relatif à l'entretien des installations de climatisation des bâtiments communaux	ELECTROCLIM 23 Avenue du Général Leclerc 78470 SAINT-REMY-LES- CHEVREUSE	1 212,00 €	1 an renouvelable 3x
01/02/19	DM	2019	11	Décision portant sur la signature du contrat relatif à l'entretien périodique des matériels de traitement de l'eau installés dans les écoles	CULLIGAN Yvelines 2 ter rue Pierre Curie Rond-Point des Gâtines 78370 PLAISIR	1 158,10 €	1 an renouvelable 2x

**

DCM 78/575/2019/001 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT RAM 2019-2020 - RENOUELEMENT ADMINISTRATIF

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°82-213- du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet d'avenant à la Convention d'Objectifs et de Financement (COF) du relais d'Assistants Maternels (RAM) 2019-2020,

VU la Convention d'Objectifs et de Financement - Prestation de service- RAM signée le 27/06/2017,

VU l'avenant à la COF signé le 23/10/2017,

CONSIDÉRANT la nécessité de renouveler la dernière Convention d'Objectifs et de Financement arrivée à échéance le 31/12/2018,

CONSIDÉRANT une proposition de la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) pour reconduire de 2 ans cette convention,

CONSIDÉRANT la demande de la mairie auprès de la CAF en juin 2018 pour donner des compléments d'information pour renouveler administrativement la convention sur la période 2019-2020,

CONSIDÉRANT la nécessité de signer la nouvelle convention d'objectifs et de financement avec la CAF,

Après présentation par Madame Gerarda BRUNELLO

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public, à l'unanimité

POUR : 28 voix

APPROUVE la COF – prestation de service RAM pour la période de 2019-2020,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite Convention d'Objectifs et de Financement,

DIT que les recettes seront inscrites aux projets de Budgets Primitifs des années concernées,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

**

DCM °78/575/2019/002 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE (CAF) POUR LA PRESTATION DE SERVICE DE LA HALTE-GARDERIE 2019-2022

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°82-213- du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°78/575/14/47 en date du 17/04/2014,

VU le projet de convention d'objectifs et de financement avec la CAF pour la prestation de service de la halte-garderie 2019-2022,

CONSIDÉRANT la nécessité de renouveler la dernière Convention d'Objectifs et de Financement avec la CAF arrivée à échéance le 31/12/2018,

CONSIDÉRANT la participation financière annuelle de la CAF aux dépenses de fonctionnement comme indiqué dans cette convention,

CONSIDERANT la nécessité de signer la nouvelle Convention d'Objectifs et de Financement avec la CAF pour la halte-garderie pour une durée de 4 ans,

Après présentation par Madame Gerarda BRUNELLO

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public, à l'unanimité
POUR : 28 voix**

APPROUVE la convention d'objectifs et de financement avec la CAF pour la prestation de service de la halte-garderie pour une durée de 4 ans (2019-2022),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite Convention d'Objectifs et de Financement,

DIT que les recettes seront inscrites aux projets de Budgets Primitifs des années concernées,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

**

DCM 78/575/2019/003 - AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES YVELINES (CAFY) – PRESTATION DE SERVICE – CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°82-213- du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 78/575/15/26 du Conseil municipal du 26 février 2015 relative à la convention d'objectifs et de financement avec la CAFY (2015-2018),

VU le projet d'avenant à la convention d'objectifs et de financement avec la CAFY pour la prestation de service - Contrat enfance jeunesse, valable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, adressé à nos services le 11 janvier 2019,

CONSIDERANT la participation financière annuelle de la CAFY aux dépenses de fonctionnement, qui contribue notamment au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans,

CONSIDERANT l'action nouvelle développée par la ville dans le champ Jeunesse,

CONSIDERANT la nécessité de signer un avenant à la Convention d'Objectifs et de Financement avec la CAFY intégrant cette action nouvelle,

CONSIDERANT la nécessité de régulariser a posteriori cet avenant,

CONSIDERANT que l'article 2.1 « Mode de la PSEJ et révision des droits » de la convention initiale est remplacé par un article incluant cette action nouvelle comme stipulé dans l'avenant annexé,

Après présentation par Madame Gerarda BRUNELLO,

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public, à l'unanimité
POUR : 28 voix**

APPROUVE l'avenant à la convention d'objectifs et de financement avec la CAFY pour la prestation de service du contrat enfance jeunesse,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant,

DIT que les recettes seront inscrites au budget,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DCM 78/575/2019/004 - RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES - BUDGET PRINCIPAL 2019

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°82-213- du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités territoriales,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ajoutant au contenu du débat d'orientations budgétaires, des éléments sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement,

VU l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) imposant désormais aux collectivités locales de plus de 3 500 habitants une délibération spécifique au rapport présenté par l'exécutif sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette,

VU l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques n° 2018-2022 qui introduit de nouvelles règles concernant le débat d'orientations budgétaires,

CONSIDÉRANT que le débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif,

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission des Finances en date du 8 février 2019,

Après présentation par Monsieur Jean-Claude MONTAGNON

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public, à la majorité absolue

POUR : 19 voix

ABSTENTIONS : 9 voix : Monsieur DUFRESNES Dominique, Madame BOSDARROS Agnès, Monsieur BERGÉ Luc, Madame NGUYEN Sandrine, Monsieur POMPEIGNE Jérôme, Monsieur BINICK Jean Louis, Madame PERRIN Céline, Monsieur HOUPLAIN Jean-Christophe, Madame BLONDEL Bernadette

ADOpte le rapport relatif aux orientations budgétaires générales du Budget Principal 2019, permettant d'élaborer le prochain Budget Primitif 2019.

AUTORISE le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

**

DCM 78/575/2019/005 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « JAZZ A TOUTE HEURE » DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DU FESTIVAL 2019

Madame Marion GROBON donne pouvoir à Madame Myriam SCHWARTZ.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°82-213- du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention de partenariat avec l'association « Jazz à toute heure » dans le cadre de l'organisation du festival « Jazz à toute heure » 2019,

CONSIDÉRANT l'objet statutaire de l'association « Jazz à toute heure », à savoir l'organisation du festival du même nom et, d'une manière générale, toutes les manifestations organisées sous l'appellation « Jazz à toute heure » ainsi que toute action pouvant contribuer à promouvoir l'association « Jazz à toute heure »,

CONSIDERANT que cet événement culturel a été reconnu d'intérêt communautaire et que la CCHVC (Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse) a pris la décision de financer la moitié des spectacles organisés à Saint-Rémy-lès-Chevreuse, soit 2 spectacles sur les 4,

CONSIDERANT que l'édition 2019 se déroulera à l'Espace Jean Racine les vendredi 5, samedi 6, vendredi 12 et samedi 13 avril 2019, et que des représentations seront réservées au public scolaire le jeudi 11 avril 2019,

CONSIDERANT que la ville souhaite maintenir la totalité des concerts et que ceux-ci profitent, par la même occasion aux élèves des écoles,

CONSIDERANT l'avis de la commission Vie associative en date du 11 février 2019,

Après présentation par Monsieur Jacques CAOUS

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public, à l'unanimité
POUR : 29 voix**

APPROUVE la convention de partenariat, ci-jointe, avec l'association « Jazz à toute heure », dans le cadre de l'organisation du festival 2019.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

DÉCIDE d'attribuer à l'association « Jazz à toute heure » une somme d'un montant de 6 000€ destinée à couvrir une partie des dépenses pour l'organisation du festival 2019.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2019 de la commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

**

DCM 78/575/2019/006 - ANNEXE 2019 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION VELOXYGENE RELATIVE A «LA JEAN RACINE»

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°78/575/2018/41 du Conseil municipal du 15 mars 2018 relative à la convention pluriannuelle d'objectifs 2018/2020, avec l'association Véloxygène, pour l'événement « La Jean Racine »,

VU l'article 4 de la convention qui prévoit notamment que la contribution de la commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse se fera sous forme d'une subvention financière déterminée annuellement en annexe,

VU le projet d'annexe à la convention pluriannuelle d'objectifs relative à « La Jean Racine » pour l'année 2019,

CONSIDÉRANT que la convention a été signée le 26 mars 2018, pour une durée de 3 ans,

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de pérenniser la collaboration avec l'association Véloxygène pour l'édition 2019 de l'événement « La Jean Racine »,

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission Vie associative réunie le 11 février 2019,

Après présentation par Monsieur Jacques CAOUS,

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public, à l'unanimité
POUR : 29 voix**

APPROUVE l'annexe 2019 de la convention pluriannuelle d'objectifs relative à « La Jean Racine »,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'annexe 2019 de la convention correspondante avec l'association Véloxygène,

DÉCIDE l'attribution d'une subvention de 15 000 € pour l'année 2019,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

**

DCM 78/575/2019/007 - ATTRIBUTION D'UNE AVANCE SUR LA SUBVENTION 2019 A L'OFFICE DU PATRIMOINE CULTUREL ET NATUREL DE LA HAUTE VALLEE DE CHEVREUSE (OPCNHVC)

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 78/575/2017/007 du Conseil municipal du 9 mars 2017 approuvant la convention de partenariat avec l'Office du patrimoine culturel et naturel de la Haute Vallée de Chevreuse, par laquelle la Ville délègue à l'association des missions et s'engage à lui apporter un soutien matériel et financier adapté à ses obligations,

VU la demande écrite de Madame Dominique ALFONSI, Présidente de l'association « Office du patrimoine culturel et naturel de la Haute Vallée de Chevreuse (OPCNHVC) », dans le formulaire de demande de subvention 2019, réceptionné en Mairie le 18/12/2018, afin d'obtenir un acompte sur la subvention 2019,

CONSIDERANT que la convention a été signée le 31 janvier 2017, pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction,

CONSIDERANT que le montant de la subvention accordée en 2018 à l'Office du patrimoine culturel et naturel de la Haute Vallée de Chevreuse se montait à 30 000 €,

CONSIDERANT que le vote des subventions aux associations au titre de l'année 2019 n'interviendra qu'au Conseil municipal programmé le 28 mars prochain,

CONSIDERANT la nécessité pour l'association OPCNHVC d'assurer la continuité de ses actions,

CONSIDERANT la volonté de la Commune d'assurer la continuité des conventions signées avec les associations, et de pérenniser les activités et emplois de l'association OPCNHVC,

CONSIDERANT l'avis de la Commission Vie associative réunie le 11 février 2019,

Après présentation par Monsieur Jacques CAOUS,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public, à l'unanimité

POUR : 29 voix

DÉCIDE de verser un acompte de 10 000 € sur le montant de la subvention 2019 à l'association « Office du patrimoine culturel et naturel de la Haute Vallée de Chevreuse »,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

**

DCM 78/575/2019/008 - RALLIEMENT A LA PROCEDURE DE PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION 2020-2025 RELATIVE AU RISQUE SANTE ENGAGEE PAR LE CIG

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG, en date du 28 juin 2018, approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

VU la DCM n° 78/575/13/92 du Conseil Municipal du 19 décembre 2013 relative à la protection sociale complémentaire,

VU les documents transmis (courrier et calendrier prévisionnel) ;

CONSIDERANT que cette convention sera présentée au prochain Comité Technique,

Après présentation par Monsieur Pierre-Louis VERNISSE

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public, à l'unanimité
POUR : 29 voix**

DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative au risque Santé que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation relative au risque Santé souscrite par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2020.

AUTORISE le Maire à engager les dépenses correspondantes à cet effet au budget communal.

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

**

DCM 78/575/2019/009 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS N°1-2019

Le Conseil Municipal,

Suite au recrutement par voie de mutation à un poste de responsable au CCAS, une création de poste est nécessaire.

Il est donc nécessaire de modifier le tableau des effectifs.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34,

VU la délibération n°78/575/2018/156 en date du 19 décembre 2018, relative à la modification du tableau des effectifs n°7_2018,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'ajustement du tableau des effectifs,

Après présentation par Monsieur Pierre-Louis VERNISSE

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public, à l'unanimité
POUR : 29 voix**

APPROUVE la création d'un poste au tableau des effectifs dans les conditions suivantes :

- **Adjoint administratif principal 2^{ème} classe**
Ancien effectif : 6 **Nouvel effectif : 7**

DIT que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget de la Commune : Chapitre 012.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

**

DCM 78/575/2019/010 - MARCHE 2018-03 - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'HOTEL DE VILLE - EXONERATION GENERALE DE PENALITES DE RETARD - LOT 2 ELECTRICITE - CORRECTION ACOUSTIQUE ATTRIBUEE A ELEC 3D

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°82-213- du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le marché n°2018-03 concernant les travaux d'aménagement de l'hôtel de Ville, réceptionnés le 30 août 2018,

VU le procès-verbal de réception qui fixe la date d'achèvement des travaux au 4 octobre 2018,

CONSIDÉRANT l'erreur manifeste des services municipaux sur la date de réception des travaux,

CONSIDÉRANT le décalage du calendrier général d'exécution des travaux et les pénalités de retard qui auraient pu être exigées de ce fait,

CONSIDÉRANT les clauses du Cahier des Clauses Administratives Particulières - CCAP - du marché n° 2018-03,

CONSIDÉRANT que les pénalités de retard s'élèveraient à 51 000 € pour un montant des travaux de 10 305 €HT,

Après présentation par Monsieur Dominique MÉNARD

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public, à l'unanimité POUR : 29 voix

ATTESTE de l'exonération générale des pénalités de retard qui auraient pu être exigées de l'entreprise d'électricité ELEC 3D ayant participé à ce marché, du fait du décalage du calendrier d'exécution des travaux.

**

DCM 78/575/2019/011 - SUBVENTION A LA SOCIETE FONCIERE D'HABITAT ET D'HUMANISME

Monsieur le Maire fait part du projet de construction neuve de 4 logements collectifs PLAI dans un terrain privé situé 26 rue Henri Janin.

Il rappelle que la commune a été déclarée carencée au titre de la loi SRU par arrêté préfectoral du 4 décembre 2017 et que, suite aux interventions des élus auprès des services de l'Etat présentant un plan d'action triennal et des engagements concrets, Monsieur le Préfet des Yvelines a décidé de mettre un terme, de façon anticipée, à l'arrêté de carence le 21 janvier 2019.

En conséquence, la commune récupère son droit de préemption urbain ; la majoration du prélèvement 2019 est annulée.

La commune a de ce fait intérêt à favoriser toute initiative, qu'elle soit privée ou publique, afin de mettre en œuvre la réalisation de logements sociaux ; le projet présenté a l'avantage d'être de petite taille, ce qui garantit son insertion environnementale et sociale et d'être proche de la gare. Ce projet a reçu l'agrément de l'Etat pour les 4 logements PLAI en novembre 2018.

Concernant le financement de cette opération, la société foncière d'Habitat et d'Humanisme (6 avenue du Professeur André Lemierre 75020 PARIS) sollicite une subvention de la part de la commune, à raison de 60 000 € au titre de la surcharge foncière, en contrepartie de l'attribution d'un logement dans le contingent communal.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la construction et de l'habitation,
VU l'avis de la Commission Finances du 8 février 2019,

Après présentation par Monsieur Jean-Claude MONTAGNON

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public, à unanimité
POUR : 29 voix**

APPROUVE la participation de la commune de Saint-Rémy-lès Chevreuse au financement d'un programme de création de 4 logements sociaux de type PLAI à réaliser par la société Foncière d'Habitat et d'Humanisme (6 avenue du Professeur André Lemierre 75020 PARIS)

DECIDE d'attribuer à la Société Foncière d'Habitat et d'Humanisme une subvention municipale d'un montant maximum de 60 000 euros,

INSCRIT la dépense correspondante au budget de la Commune 2019, section d'investissement.

PREND NOTE de l'attribution d'un logement de ce programme dans le contingent communal.

CHARGE Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités nécessaires à la réalisation de la présente délibération, notamment de la convention à intervenir fixant notamment les modalités de participation de la Commune au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la construction et de l'habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la commune, dont la durée sera de 55 ans. La convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logements locatif sur le territoire de Saint-Rémy-lès-Chevreuse, sauf avis favorable par la Commune en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation.

**

DCM 78/575/2019/012 - GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE FONCIERE D'HABITAT ET D'HUMANISME : ACCORD DE PRINCIPE

Monsieur le Maire fait part du projet de construction neuve de 4 logements collectifs PLAI dans un terrain privé situé 26 rue Henri Janin.

Il rappelle que la commune a été déclarée carencée au titre de la loi SRU par arrêté préfectoral du 4 décembre 2017 et que, suite aux interventions des élus auprès des services de l'Etat présentant un plan d'action triennal et des engagements concrets, Monsieur le Préfet des Yvelines a décidé de mettre un terme, de façon anticipée, à l'arrêté de carence le 21 janvier 2019.

En conséquence, la commune récupère son droit de préemption urbain ; la majoration du prélèvement 2019 est annulée.

La commune a de ce fait intérêt à favoriser toute initiative, qu'elle soit privée ou publique, afin de mettre en œuvre la réalisation de logements sociaux ; le projet présenté a l'avantage d'être de petite taille, ce qui garantit son insertion environnementale et sociale et d'être proche de la gare.

Ce projet a reçu l'agrément de l'état pour les 4 logements PLAI en novembre 2018.

Afin de présenter le dossier de financement, la société Foncière d'Habitat et Humanisme (6 avenue du Professeur André Lemierre 75020 PARIS) sollicite la Commune pour la garantie de l'emprunt qu'elle envisage de souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations d'un montant de 260 000 € pour une durée de 60 ans (projet de convention joint à la présente délibération). En contrepartie, la Commune se voit attribuer dans son contingent un logement social.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la construction et de l'habitation,
VU l'avis de la Commission Finances du 8 février 2019,

Après présentation par Monsieur Jean-Claude MONTAGNON

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public, à l'unanimité
POUR : 29 voix**

DONNE SON ACCORD DE PRINCIPE pour garantir, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI d'un montant maximum global de 260 000 euros, remboursable en 60 ans maximum, que la société Foncière d'Habitat et Humanisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur lors de la signature du contrat, en vue du financement de la création de 4 logements PLAI.

En cas de préfinancement, la garantie de la commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement au maximum auxquels s'ajoute la période comprise entre la date d'effet du contrat de prêt et le premier jour du mois immédiatement postérieur à cette date, suivis d'une période d'amortissement de 2 ans maximum à hauteur de 15 000 euros, majorée des intérêts cours pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

PRÉCISE qu'au cas où la société Foncière d'Habitat et Humanisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- Des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues,
- Des intérêts moratoires encourus,
- En cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats, la ville de Saint-Rémy-lès-Chevreuse s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Monsieur le Maire présentera la délibération d'accord définitif de garantie d'emprunt dès qu'il aura connaissance du dossier finalisé d'emprunt souscrit par la société foncière d'Habitat et d'Humanisme.

**

DCM 78/575/2019/013 - APPROBATION MODIFICATION N° 7 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle que le projet de maison du tourisme et de l'écomobilité, conduit par le Parc Naturel Régional de la Haute vallée de Chevreuse, est en cours de réalisation.

En complément à ce bâtiment, le PNR a prévu un projet complémentaire à cette construction d'abris modulaires d'une superficie d'environ 95 m² afin d'y entreposer 90 bicyclettes et vélos à assistance électrique.

Or, ce projet, tout à fait indispensable par rapport à la vocation de cette nouvelle structure, ne peut être créé dans le cadre du zonage actuel et nécessite en conséquence une modification du Plan local d'urbanisme de la ville. La création d'un STECAL (secteur de taille et de capacité d'accueil limités) en zone N, permet de régulariser l'implantation de ces bâtiments, après consultation de la Direction départementale du territoire.

Ce projet de modification a été présenté à la commission Urbanisme et Environnement du 16 octobre 2018 qui a émis un avis favorable.

Par décision en date du 2 novembre 2018, M Thierry NOEL a été désigné Commissaire-enquêteur par la Présidente du Tribunal administratif de Versailles.

Par arrêté n° 2018/40 en date du 8 novembre 2018, M le Maire a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification du Plan local d'urbanisme permettant la création d'un STECAL sur une parcelle classée en zone N afin de permettre la création de la Maison de l'écomobilité et la station vélos à proximité immédiate de la gare de Saint-Rémy-lès-Chevreuse. Cette enquête s'est déroulée du 3 décembre au 18 décembre 2018 inclus.

Cet arrêté a fait l'objet d'affichage en Mairie et site internet le 16 novembre 2018 et de publication dans la presse, notamment : les Echos et le Parisien 78 le 15 novembre 2018 ; un dossier et un registre d'enquête publique ont été mis à disposition pendant toute la durée de l'enquête. Le Commissaire-enquêteur a tenu des permanences pour recevoir le public les 8, 12 et 18 décembre 2018.

Les avis des Personnes publiques associées ont été recueillis et annexés au rapport du Commissaire-enquêteur, ainsi que les remarques du public.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1 et L 2131-2,
Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-36 et suivants, L 132-7 et L 132-9, R 151-1 et suivants, R 153-20 et R 153-21,
VU le Code de l'environnement et notamment l'article L 123-1 et suivants,
VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 juin 2009 et modifié par les délibérations du 7 avril 2010, 16 décembre 2010, 22 novembre 2011, 30 septembre 2013 et 20 septembre 2018 (3 délibérations),
VU l'avis de la Commission Communale d'urbanisme et d'environnement du 16 octobre 2018,
VU l'arrêté municipal du 8 novembre 2018 prescrivant l'enquête publique du 3 au 18 décembre 2018 inclus,
VU le rapport d'enquête et les conclusions motivées favorables du Commissaire-enquêteur en date du 4 janvier 2019,

Après présentation par Monsieur le Maire

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public, à l'unanimité
POUR : 29 voix**

APPROUVE la modification n° 7 du Plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
PRECISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département ; elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune,

PRECISE également que la présente délibération sera transmise à M le Sous-préfet de Rambouillet et qu'elle sera tenue à la disposition du public ainsi que le dossier relatif à la modification, conformément à l'article L 153-22 du Code de l'urbanisme.

DCM 78/575/2019/014 - SERVITUDE D'IMPLANTATION ET D'ENTRETIEN D'UNE BORNE A INCENDIE

Monsieur le Maire informe que la Fondation de Coubertin n'a pas de dispositif de protection contre l'incendie ; de ce fait, afin que la Commune puisse intervenir sur le domaine privé afin d'y implanter et entretenir une borne à incendie dans les meilleurs délais, une servitude doit être établie et faire l'objet d'un acte devant notaire.

Le terrain concerné représente environ 7m² (parcelle Section AW n° 9) et appartient à la Fondation de Coubertin.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT l'urgence d'équiper la Fondation de Coubertin d'un dispositif permettant la protection contre l'incendie, qui relève d'une mesure de protection publique,

Après présentation par Monsieur Dominique MÉNARD

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public, à l'unanimité
POUR : 29 voix**

DECIDE de conclure une servitude avec la Fondation de Coubertin, propriétaire de la parcelle AW n° 9 d'une contenance de 7m², afin de permettre à la Commune d'intervenir sur ce domaine privé pour l'implantation et l'entretien d'une borne à incendie,

CHARGE le Maire de l'ensemble des formalités nécessaires pour la réalisation de cette délibération et notamment de la signature de l'acte à intervenir, en l'étude de Me Delais, au Mesnil Saint-Denis,

INSCRIT les crédits qui seraient nécessaires pour le règlement des frais d'acte,

RAPPELLE que les crédits correspondants à l'implantation de cet ouvrage sont prévus au budget de la Commune section investissement.

**

DCM 78/575/2019/015 - MAISON DU TOURISME ET DE L'ÉCOMOBILITE « L'AIGUILLAGE » : SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OCCUPATION

Monsieur le Maire informe que la maison du tourisme et de l'écomobilité « l'Aiguillage » ouvrira ses portes courant mars 2019 ; elle sera occupée par l'Office du patrimoine naturel et culturel de la haute vallée de Chevreuse (OPNC) et le délégataire chargé de la location et l'entretien de vélos et véhicules électriques.

De ce fait, afin de répartir les modalités d'occupation, de partage de locaux et des responsabilités respectives, une convention a été rédigée par le Parc Naturel régional de la haute vallée de Chevreuse, en partenariat avec l'OPNC, le délégataire et la Commune.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU les termes de la convention annexée à la présente délibération,

CONSIDÉRANT la nécessité de signer une convention d'occupation de ces nouveaux locaux,

Après présentation par Monsieur le Maire

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public, à l'unanimité
POUR : 29 voix**

CHARGE Monsieur le Maire de la signature de ce document avec le Parc naturel régional de la haute vallée de Chevreuse.

**

DCM 78/575/2019/016 - TRAVAUX DE RENATURATION DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE DE L'YVETTE : SIGNATURE DE LA CONVENTION SUR LA MISE EN ŒUVRE DES TRAVAUX

Monsieur le Maire rappelle que le Parc Naturel régional de la haute Vallée de Chevreuse (PNR HVC) envisage d'effectuer des travaux de renaturation de l'Yvette afin de réaliser notamment les objectifs suivants :

- Réhabiliter le fonctionnement écologique des écosystèmes aquatiques afin de retrouver les capacités d'autoépuration naturelles de la rivière,
- Restaurer la trame verte et paysagère du fond de vallée,
- Conserver la biodiversité fragile et remarquable,
- Lutter contre les espèces invasives
- Restaurer une zone d'expansion naturelle des crues.

Ainsi, le repositionnement de l'Yvette dans son fond de vallée naturel devrait lui redonner les conditions d'écoulement plus favorables et apporter une amélioration significative de la gestion des crues, avec une capacité de rétention de 22 000 m³ dans la réserve naturelle régionale. Il est précisé que ces travaux sont financés à 100 % par le Parc Naturel régional (20 %) et 80 % (Agence de l'Eau).

La convention (annexée à la présente délibération) entre la Commune et le PNR HVC est nécessaire pour définir les modalités de mise en œuvre des travaux.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n° SE 2019-000018 en date du 30 janvier 2019, Monsieur le Préfet des Yvelines a autorisé cette restauration écologique de l'Yvette entre les ponts de la RD 938 (rue de la République) et celui de Vaugien (rue de Vaugien)

CONSIDERANT l'intérêt exposé ci-dessus que représentent ces travaux de restauration de la continuité écologique de la rivière Yvette et de lutte contre les inondations entre les ponts de la RD 938 et de Vaugien,

Après présentation par Monsieur le Maire

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public, à la majorité absolue

POUR : 19 voix

ABSTENTIONS : 10 voix : Madame Catherine ROCH, Monsieur DUFRESNES Dominique, Madame BOSDARROS Agnès, Monsieur BERGÉ Luc, Madame NGUYEN Sandrine, Monsieur POMPEIGNE Jérôme, Monsieur BINICK Jean-Louis, Madame PERRIN Céline, Monsieur HOUPLAIN Jean-Christophe, Madame BLONDEL Bernadette

APPROUVE les termes de la convention de mise en œuvre des travaux annexée à la présente délibération,

CHARGE le Maire de la signature de cette convention,

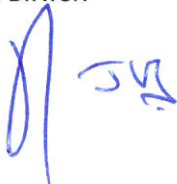
PRECISE que, conformément à la proposition contenue dans la convention, un constat d'huissier devra être fait avant tout commencement des travaux et après réception des travaux, à la charge du PNR HVC.

✓ **MOTION DE L'ASSOCIATION LES VILLES DU RER B SUD**

✓ **QUESTIONS DIVERSES**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 00

Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis BINICK



Le Maire,
Dominique BAVOIL

